

# Quel est le montant d abbatement legal des neveux

# Par thibet, le 02/02/2015 à 12:55

Bonjour, nous sommes 6 neveux bénéficiaires d une succession.

Deux de mes cousins (fratrie de deux) ont eux un abattement légal sur leur quote- part de 7967. Sur les 4 autres neveux de la même fratrie dont je fais parti, deux sont décédés. Du coup moi et ma soeur avons eu un abattement légal de 3983 soit 7967 divisé par deux. Pourquoi n avons nous pas bénéficier d un abattement de 7967 chacun en qualité de neveux. Merci

# Par domat, le 02/02/2015 à 13:26

bjr,

l'abattement est bien de 7967 € sur la part de chacun des neveux et nièces. vous êtes bien neveux et nièces et non pas enfants des neveux et nièces ? cdt

# Par thibet, le 02/02/2015 à 13:36

Merci beaucoup pour votre reponse, le notaire s est bien trompé.

En ce qui concerne la part de mes deux freres décédés, celle ci ira a leurs enfants. Donc aux enfants des neveux du defunt. Quel sera le montant de leur abattement legal a chacun. Merci

# Par thibet, le 02/02/2015 à 14:31

Connaissez vous le montant de l'abattement pour les enfants des neveux beaucoup pour votre reponse.

# Par thibet, le 02/02/2015 à 14:32

Connaissez vous le montant de l'abattement pour les enfants des neveux beaucoup pour

votre reponse.

# Par domat, le 02/02/2015 à 15:32

les enfants de vos frères décédés, ils héritent par représentation de leurs parents défunts donc on applique le même abattement et les mêmes droits de successions que les neveux.

# Par thibet, le 03/02/2015 à 07:37

Bjr. Petit bémol, la succession revenait au départ à mon oncle et mon père, frères de la défunte, tous deux décédés, du coup c est les neveux qui en ont hérite, le notaire me dit qui il doit prendre en compte I abattement du départ, c est à dire 15932 repartis sur les deux enfants de mon oncle, et 15932 de mon père repartis entre moi et ma soeur soit 3983 chacun et les 4 enfants de nos deux frères dcd soit 1992 chacun est ce exact?. Merci